



RCS : TROYES

Code greffe : 1001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1988 B 00029

Numéro SIREN : 343 645 172

Nom ou dénomination : SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES B.L.V

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro de dépôt 1992

01012016

31122016

X



GREFFE

15 JUIN 2017

SIE TROYES AGGLOMERATION
17 BLD DU 1ER RAM

10000 TROYES

A IDENTIFICATION

SAS BLV
4 RUE ARISTIDE BRIAND

10000 TROYES

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TROYES (AUBE)

651

602986

34364517200010

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale):

COMMISSAIRES AUX COMPTESSi vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

88 B 29 (2017 B 1992)

REGIME FISCAL DES GROUPES

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1. Résultat fiscal	28 818
2. Plus-values	
Plus-values à long terme imposables au taux de 15%	
Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	
Autres plus-values imposables au taux de 19%	
Plus-values à long terme imposables au taux de 0%	
Plus-values exonérées art. 238 quinquies	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zones franches urbaines ☐	Pôle de compétitivité ☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐	Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐	Plus-values exonérées relevant du taux à 15% ☐	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

- 1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
- 2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable : SARL AUDECCA

4 RUE ARISTIDE BRIAND
10000 TROYES

03 25 72 51 02

I

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

A TROYES le 15/06/2017

Signature et qualité du déclarant

M. Thierry FRANCOIS

Président

F

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts

91 000

(A) *proliferum* (proliferum)
1922-1923 (A. H. S. S.)

100

[illegible]

1

1

Introduction

91 000

91 000

G

[illegible]

H DIVERS

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a teret a quaterdu CGI)

Désignation de l'entreprise : SAS BLV		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12			
Adresse de l'entreprise : 4 RUE ARISTIDE BRIAND		10000 TROYES		Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET *		3 4 3 6 4 5 1 7 2 0 0 0 1 0		Néant ☐ *			
		Exercice N, clos le, 31122016		N-1 31122015			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
				Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB				
		Frais de développement*	CX				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 000	3 000		
		Fonds commercial (1)	AH	97 473		97 473	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN				
		Constructions	AP				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR				
		Autres immobilisations corporelles	AT	6 339	4 676	1 663	
		Immobilisations en cours	AV				
		Avances et acomptes	AX				
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
			Autres participations	CU	15		15
			Créances rattachées à des participations	BB			
			Autres titres immobilisés	BD			
			Prêts	BF			
			Autres immobilisations financières *	BH			
TOTAL (II)		BJ	106 828	12 676	99 151		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL				
		En cours de production de biens	BN				
		En cours de production de services	BP				
		Produits intermédiaires et finis	BR				
		Marchandises	BT				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	33 924		33 924	
		Autres créances (3)	BZ	25 402		25 402	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD			140 000
	Disponibilités		CF	83 915		83 915	
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	903		903	
TOTAL (III)		CJ	144 144		144 144		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	250 972	7 676	243 295		
Renvois : (1) Dont droit au bail:			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété: *			Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		SAS BLV		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :7.650.....)	DA	7 650	7 650	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	778	778	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF	125	125	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	446	446	
	Report à nouveau	DH	33 660	83 602	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	26 233	31 057	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	68 890	123 658
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 907	43 366	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	307	3 754	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	120 557	136 767	
	Dettes fiscales et sociales	DY	49 634	8 826	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	174 405	192 713	
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	243 295	316 370	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	174 405	192 713	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 907	11 952		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS BLV		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG	294 452	FH		FI	294 452		
		FJ	294 452	FK		FL	262 330		
	Chiffres d'affaires nets*								
	Production stockée *								
	Production immobilisée *								
	Subventions d'exploitation								
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						1 090		
	Autres produits (1) (11)						12		
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	295 452	263 433	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stock (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	215 567	193 898
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	916	556
	Salaires et traitements *						FY	32 052	24 327
	Charges sociales (10)						FZ	15 614	3 589
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	$\left\{ \begin{array}{l} \text{Sur immobilisations} \\ \text{Sur actif circulant : dotations aux provisions} \\ \text{Pour risques et charges : dotations aux provisions} \end{array} \right.$	- dotations aux amortissements *				GA	664	3 743
			- dotations aux provisions				GB		
							GC		
							GD		
	Autres charges (12)						GE		1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	264 814	226 114
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)								
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GG	30 638	37 319
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GJ		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GK		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GL	106	386
	Différences positives de change						GM		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GN		
	Total des produits financiers (V)						GO		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GP	106	386
	Intérêts et charges assimilées (6)						GQ		
	Différences négatives de change						GR	477	1 354
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GS		
	Total des charges financières (VI)						GT		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	477	1 354	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	(371)	(967)	
						GW	30 267	36 352	

Désignation de l'entreprise SAS BLV				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	6
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	6
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(6)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	4 028	5 295
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	295 558	263 819
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	269 325	232 762
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	26 233
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	1 090
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Charges sur exercices antérieurs				6	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS BLV										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	100 473	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2	KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3	KS		KT		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX		
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	5 533	LC		LD	806	
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	5 533	LO		LP	806	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	15	8V		8W	
		Autres titres immobilisés				IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV			
TOTAL IV				LQ	15	LR		LS			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					ØG	106 022	ØH		ØJ	806	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	100 473	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	6 339	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH	6 339	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ		ØX		ØY	15	ØZ	
		Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK	15	2H			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					I4		ØK		ØL	106 828	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N clos le : 3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS BLV

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1 ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS BLV										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	3 000	PF		PG		PH	3 000	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	4 012	QM	664	QN		QO	4 676	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
	TOTAL III		QU	4 012	QV	664	QW		QX	4 676	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	7 012	ØP	664	ØQ		ØR	7 676	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2		N3	N4	N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6		P7	P8	P9		Q1	
Terrains		Q2	Q3	Q4		Q5	Q6	Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2		R3	R4	R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1	S2	S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7		S8	S9	T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5		T6	T7	T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3		U4	U5	U6		U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2	V3	V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8		V9	W1	W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7	W8	W9		X1	
	TOTAL III	X2	X3	X4		X5	X6	X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL				NM				NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR		NS	NT	NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **SAS BLV**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF			
	UG	UH			
	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS BLV										Néant ☐ *			
CADRE A			ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX	33 924		33 924						
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	2 710		2 710						
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	22 692		22 692						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR									
	Charges constatées d'avance			VS	903		903						
	TOTAUX			VT	60 229	VU	60 229	VV					
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B			ETAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	3 907		3 907							
	à plus d' 1 an à l'origine		VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	120 557		120 557							
Personnel et comptes rattachés			8C	3 903		3 903							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	6 266		6 266							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	5 815		5 815							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	33 650		33 650							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	307		307							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	174 405	VZ	174 405							
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	880	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	307				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	32 196	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.								

Désignation de l'entreprise : SAS BLV						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122016	
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art.212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
						TOTAL I			
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *								
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC			
		Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI		
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
III. RESULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	28 818		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	28 818		
							0		

2058A - Déductions diverses

au 31/12/2016

Libellé	Montant
C.I.C.E	1 443
Crédit d'impôts formation dirigeant	295
Totalisation	1 738

Désignation de l'entreprise SAS BLV		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DEFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	2 366
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		
↓ ligne W1		↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations
	L1		
		Montant net à la fin de l'exercice	
ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)			XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SAS BLV										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	83 602	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	31 057		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	81 000				
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	114 660		Report à nouveau	ZG	33 660				
				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	114 660		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice								XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	183 851	163 993					
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	3 600	XQ	4 800	4 800					
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	2 320	390					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		ST	24 596	24 715					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	215 567	193 898					
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	517	512					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		9Z	399	44					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	916	556					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	58 891	52 466					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	39 035	34 784					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2016) *			ØB	32 450						
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS							
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0			YP	1	1					
	- Effectif affecté à l'activité artisanale			RL							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK		%	%				
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP			- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0				ZR	0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **SAS BLV**Néant ☐ ***A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
	⑦	⑧	⑨	19%	15% ou 16%	0%	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))						
	CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS BLV**Néant ☐*

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values attribuées aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS BLV**

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①*.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑦= ②+ ③+ ④- ⑤- ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS BLV					Néant ☐ *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

NEANT

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2017

Désignation de l'entreprise : SAS BLV		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012016		et clos le : 31122016	
		Durée en nombre de mois 12	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :			
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		294 452
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		1 000
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM		295 452
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		211 967
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ		211 967
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	83 485
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA		83 485
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		294 452
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3/1/2016

N° SIRET 34364517200010

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS BLV

ADRESSE (voie) 4 RUE ARISTIDE BRIAND

CODE POSTAL 10000

VILLE TROYES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

510

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique FRANCOIS Prénom(s) THIERRY
 Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 510
 Naissance : Date 22081963 N° département 57 Commune THIONVILLE Pays FRANCE
 Adresse : N° 14 Voie rue Louis Blanc
 Code postal 10300 Commune STE SAVINE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET 3 4 3 6 4 5 1 7 2 0 0 0 1 0

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS BLV

ADRESSE (voie) 4 RUE ARISTIDE BRIAND

CODE POSTAL 10000 VILLE TROYES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU II - RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Art. R 225-102 du Code de commerce)

NATURE DES INDICATIONS	2016	2015	2014	2013	2012
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	7650	7 650	7 650		
b) Nombre des actions ordinaires existantes	510	510	510		
II. Opérations et résultats de l'exercice.					
a) Chiffres d'affaires hors taxes	294 452	262 330	226 250		
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	30 925	40 095	38 239		
c) Impôt sur les bénéfices	4 028	5 295	5 573		
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0.00	0.00	0.00		
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	26 233	31 057	31 831		
f) Résultat distribué	0	19 772	0		
III. Résultats par action.					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	52.74	68.24	64.05		
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	51.44	60.90	62.41		
c) Dividende attribué à chaque action	0.00	38.77	0		
IV. Personnel.					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1		
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	32 450	22 555	4 200		
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	0.00	0.00	0.00		

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES « B.L.V. »
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 7 650 euros
Siège social : 4 rue Aristide Briand, 10 000 TROYES
RCS TROYES 343 645 172

LISTE DES ASSOCIES
ARRETEE AU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

ASSOCIÉS	NOMBRE D'ACTIONS
Monsieur Thierry FRANCOIS	510
TOTAL DES PARTS SOCIALES.....	<u>510</u>

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES « B.L.V. »
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 7 650 euros
Siège social : 4 rue Aristide Briand, 10 000 TROYES
RCS TROYES 343 645 172

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 02 JUIN 2017**

Monsieur Thierry FRANCOIS, associé unique et Président de la société par actions simplifiée Unipersonnelle « B.L.V. », a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE ET SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

- Résultat de cette activité - Progrès réalisés ou difficultés rencontrées :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'activité de la société a été la suivante :

Cet exercice s'est concrétisé par un volume d'activité de 294 452 euros, générant un résultat d'exploitation de 30 638 euros.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

Il est envisagé de maintenir le niveau d'activité.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis le 31 décembre 2016, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Nous vous proposons maintenant d'examiner les comptes annuels retraçant l'activité de votre société au cours de l'exercice écoulé

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats :

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 26 233 euros que nous vous proposons d'affecter conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société ainsi qu'il sera dit ci-après.

- Compte de résultat :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 294 452 euros contre 262 330 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 12%.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 215 567 euros contre 193 898 euros, soit une variation de 11% par rapport à N-1.

Les charges d'exploitation se sont élevées au total à 264 814 euros contre 226 114 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 17%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 30 638 euros contre 37 319 euros, soit une diminution de 18%.

Le résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de - 371 euros des produits et frais financiers, ressort pour l'exercice à 30 267 euros.

Le compte de divers produits et charges exceptionnels se solde par un résultat exceptionnel - 6 euros.

Le montant de l'impôt sur les sociétés de l'exercice clos est de 4 028 euros.

Par conséquent, le résultat de cet exercice se solde en définitive par un résultat net de 26 233 euros, contre 31 057 euros au titre de l'exercice précédent.

BILAN :

Actif :

Une seule acquisition d'immobilisations au cours de l'exercice 2016. Matériel informatique pour une valeur de 806 euros HT amorti sur 3 ans.

Passif :

Aucun fait significatif.

- Proposition d'affectation du résultat :

Les comptes annuels de l'exercice, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice net de 26 233 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 233 euros
Affectation en totalité au compte « report à nouveau créditeur »	26 233 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à 68 890 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

DATES DES ASSEMBLEES**DIVIDENDE BRUT/ACTION**

26 juin 2014	0.00 €
25 juin 2015	52.49 €
14 juin 2016	38.77 €
19 décembre 2016	147.06€

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, aucun frais en matière de recherche et développement n'a été engagé par la société.

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-2 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'exploite aucune installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du Code de l'environnement.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application des dispositions de l'article L 446-6-1 du Code de commerce (issu de la Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008), les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs suivant des modalités définies par Décret.

Conformément aux dispositions de l'article D 441-4 du Code de commerce pris en application de l'article L 441-6-1 du Code de commerce, notre société n'étant pas dotée d'un commissaire aux comptes, nous n'avons aucune obligation de publier la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes de la société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance :

A titre d'information, le délai moyen de paiement des fournisseurs est de :

-	9 763.40 €	de 0 à 30 jours,
-	1 082.80 €	de 31 à 60 jours,
-	1 285.20 €	de 61 à 90 jours,
-	0.00 €	de 91 à 120 jours,
-	108 425.16 €	à plus de 120 jours.

MONTANT DES CHARGES ET DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Prises de participations significatives au cours de l'exercice

Nous vous indiquons conformément à l'article L 233-6 du Code de commerce qu'au cours de l'exercice écoulé, votre société n'a pas pris de participation supérieure à 5% dans le capital d'autres sociétés ayant leur siège sur le territoire français.

Activités des filiales

Nous vous indiquons également conformément à l'article L 233-6 du Code de commerce qu'au cours de l'exercice écoulé, votre société n'avait pas de filiale.

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ACTIONNARIAT SALARIE

En application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, il y aura lieu de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proposer, au cours de la troisième année civile, une délibération sur un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des associés dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 du Code du travail.

Il est rappelé que cette consultation devra être renouvelée tous les trois ans aussi longtemps que la participation au capital des salariés au capital de la Société restera inférieure à 3%.

QUITUS

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation ainsi que de bien vouloir donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Votre Président vous invite, après la lecture du rapport de la gérance et du rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce, à adopter les résolutions qu'elle soumet à votre vote.

Le Président
Monsieur Thierry FRANCOIS



SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES « B.L.V. »
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 7 650 euros
Siège social : 4 rue Aristide Briand, 10 000 TROYES
RCS TROYES 343 645 172

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 02 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le 02 juin,

À 8 H 30,

Monsieur Thierry FRANCOIS, demeurant 14 rue Louis Blanc 10 300 SAINTE SAVINE, associé unique de la société par actions simplifiée dénommée " SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES « B.L.V. »", au capital social de 7 650 euros divisé en 510 actions de 15 euros de nominal chacune, ayant son siège sis 4 rue Aristide Briand, 10 000 TROYES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Thierry FRANCOIS, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la Président,
- Décision à prendre en vue de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des charges non déductibles,
- Absence de rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, faisant apparaître un bénéfice net de 26 233 euros.

DEUXIEME DECISION

Les comptes annuels de l'exercice, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice net de 26 233 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 233 euros
Affectation en totalité au compte « report à nouveau créditeur »	26 233 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à 68 890 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

DATES DES ASSEMBLEES

DIVIDENDE BRUT/ACTION

26 juin 2014	0.00 €
25 juin 2015	52.49 €
14 juin 2016	38.77 €
19 décembre 2016	147.06€

TROISIEME DECISION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

QUATRIEME DECISION

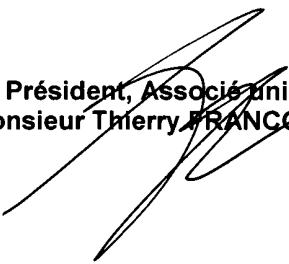
L'associé unique approuve l'absence de rémunération du Président, Monsieur Thierry FRANCOIS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président, Associé unique
Monsieur Thierry FRANCOIS



SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES « B.L.V. »
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 7 650 euros
Siège social : 4 rue Aristide Briand, 10 000 TROYES
RCS TROYES 343 645 172

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 02 JUIN 2017

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des charges non déductibles,
- Absence de rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités